

Montréal, le 25 septembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques 16e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3B 0B6

Me Pierre Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) Canada H3B 4M7

**Objet : DPCMÉER - Demande d'adoption des normes de fiabilité PRC-024-4 et
PRC-029-1**

Dossier de la Régie : R-4347-2026

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à la décision D-2026-105¹ et convoque le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) et Rio Tinto Alcan inc. (RTA) à une séance de travail qui se tiendra **le lundi 5 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00**, en présentiel dans ses locaux, à la **salle Betty-Baldwin**. Les sujets suivants seront traités lors de cette séance de travail :

- Mise en application des exigences de la norme PRC-029-1, telles qu'énoncées à son annexe Québec;
- Guide d'implantation détaillé de la norme PRC-029-1;

¹ Décision [D-2026-105](#).

- Commentaires de RTA à la suite de la consultation publique;
- Définition du nouveau terme « maintien en service »;
- L'annexe Québec de la norme PRC-024-4;
- Les annexes 1 et 2 de l'annexe Québec de la norme PRC-029-01 avec les exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport (ETRC).

De plus, la Régie demande au Coordonnateur de s'assurer que son personnel technique, incluant les ressources du coordonnateur de la planification (le Planificateur), pouvant échanger sur les sujets énumérés ci-dessus soit présent lors de la séance de travail.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs